

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

**L'An Deux Mille Vingt Trois, le 4 Décembre à 18 h 30**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 26 Novembre 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

**Etaient présents** : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **Mme Isabelle LEROUX**
- **Mme Catherine LEDUC, pouvoir donné à Mme LEPORCQ**

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS assure le secrétariat de séance

**DELIBERATION : 25/2023**

**Objet** : Portage des repas à domicile – tarif 2024

*Le Service de Portage de Repas à Domicile a été créé en 1996, pour répondre dans un premier temps, aux besoins des personnes âgées résidant sur le territoire de Saint Martin Boulogne.*

*Face aux demandes de certains habitants des communes limitrophes à Saint Martin Boulogne, ne disposant pas d'un tel service, le C.C.A.S. a décidé d'étendre, par convention, son secteur d'intervention aux communes de Baincthun, La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes et Wimille (uniquement pour certaines rues)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans un souci d'équité budgétaire, la participation des habitants a été établie en fonction de leur commune de résidence ; Le C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne ne peut plus prendre en charge le coût du portage pour les usagers des communes extérieures.

Un coût moyen par repas a été déterminé en tenant compte des frais de logistique et de personnel.

- Vu la délibération du 19 Décembre 1955 portant création du Service de Portage de Repas à domicile,
- Vu les Conventions signées Juin 2017 avec les communes de Baincthun, La Capelle les Boulogne, Echinghen, Pernes les Boulogne, Conteville les Boulogne et Wimille,
- Vu la décision des Maires des communes de Conteville les Boulogne, Baincthun et Wimille de dénoncer leur Convention et de renoncer au Service de Portage de Repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu la délibération n°24/2022 instaurant les nouveaux tarifs en fonction des communes de livraison

## DELIBERATION : 25/2023

### Objet : Portage des repas à domicile – tarif 2024 (suite)

Monsieur le Président du C.C.A.S. PROPOSE aux membres du Conseil d'Administration de réviser les tarifs afin de tenir compte de l'inflation et :

- D'établir la participation des bénéficiaires du service de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

COMMUNE	TARIF PAR REPAS	DETAIL		
		Frais de Portage (déductible des impôts)	Repas	
SAINT MARTIN BOULOGNE	<b>8 €</b> (7.50 € 2023)	2.50 €	5.50 €	
				<b>PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE</b>
LA CAPELLE LES BOULOGNE	<u>Si imposable</u> : <b>12.50 €</b> (12 € 2023)	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
	<u>Si non imposable</u> : <b>11 €</b> (10.50 € 2023)	3 €	8 €	<b>1.50 € (facturation à la commune en 2023 ; prise en charge 2024 à venir)</b>
PERNES LES BOULOGNE	<b>12.50 €</b>	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût
ECHINGHEN	<b>12.50 €</b>	4.50 €	8 €	Aucune ; la commune laisse au bénéficiaire la totalité du surcoût

- De mettre à jour les conventions existantes par la signature d'un avenant
- De mettre à jour le règlement de fonctionnement du Service et d'y annexer les nouveaux tarifs

**Après délibéré, le Conseil d'Administration ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la proposition de Monsieur le Président, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Fait à St-Martin-Boulogne, le 4 Décembre 2023

P° le Président du C.C.A.S.  
 La Vice- Présidente du C.C.A.S

**Sylvie BERNARDINI**